

Version administrative : En cas de contradiction entre la version administrative et la version officielle, la version officielle prévaut.



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG

RÈGLEMENT NUMÉRO 12-26

**Modifiant le schéma d'aménagement et de développement durable
(adopté par le règlement numéro 16-23)**

Visant à :

- **Intégrer la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant une inclusion et une exclusion de même superficie sur le territoire de la Ville de Magog**

SÉANCE régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de Memphrémagog, tenue le 20 mai 2026, à la salle du conseil de la municipalité du Canton de Stanstead, située au 778, ch. Sheldon, municipalité du Canton de Stanstead, conformément aux dispositions de la loi et à laquelle assemblée étaient présents :

Lisette Maillé, préfète suppléante
Jean-Pierre Berger, Canton de Stanstead
Jacques Bogenez, Canton de Hatley
Alain Brisson, Canton d'Orford
Pierre Côté, Hatley
Marcella Davis Gerrish, North Hatley
Diane Desjardins, Saint-Étienne-de-Bolton
Vincent Fontaine, Canton de Hatley
Luc Lamontagne, St-Benoît-du-Lac
Huguette Larose, conseillère, Sainte-Catherine-de-Hatley
David Lépine, Ogden
Lisette Maillé, Austin
Nathalie Pelletier, Magog
François Rhéaume, Stukely-Sud
Charles Simard, Eastman
Jody Stone, Stanstead
Elaine Thivierge, Bolton-Est
Alec Van Zuiden, Ayer's Cliff
Louis Veillon, Canton de Pottou

Formant quorum des membres sous la présidence de la préfète suppléante.

ATTENDU que, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Memphrémagog a adopté le schéma d'aménagement et de développement durable portant le numéro de règlement 16-23, en vigueur depuis le 11 avril 2024 et modifié par les règlements 13-24, 14-24 et 11-25-1;

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), seules les MRC et les communautés métropolitaines peuvent déposer une demande d'exclusion de la zone agricole à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

ATTENDU qu'une demande d'échange de superficie (exclusion et inclusion) pour un lot situé sur le territoire de la Ville de Magog a été demandée à la MRC en 2022;

ATTENDU que la MRC a adopté le règlement 14-23 visant à encadrer le dépôt et le traitement des demandes d'exclusion sur son territoire;

ATTENDU que le conseil de la MRC était favorable au dépôt de la demande citée plus haut, puisqu'elle représentait un gain net pour le territoire et les activités agricoles;

ATTENDU que la demande pour l'échange de superficie a été déposée à la CPTAQ en mars 2025;

ATTENDU que la CPTAQ a analysé la demande et rendu une décision favorable, ordonnant ainsi l'exclusion et l'inclusion comme demandé;

ATTENDU que la MRC dispose de 36 mois pour intégrer cette décision au schéma d'aménagement et de développement durable;

ATTENDU qu'il est pertinent d'intégrer la modification dès maintenant afin de faire droit à la demande;

ATTENDU que le projet de règlement a été adopté par le conseil le 18 février 2026;

ATTENDU que ledit projet est conforme aux orientations gouvernementales;

ATTENDU que le règlement entrera en vigueur dès son adoption, conformément aux paragraphes 1° à 3° de l'article 53.8.1 de la LAU;

ATTENDU qu'en vertu du paragraphe précédent, le document sur la nature des modifications peut être adopté à séance tenante;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance du conseil du 15 avril 2026, qu'une copie du règlement a été transmise aux membres du conseil et que le projet de règlement a été présenté lors de cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-PIERRE BERGER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER POERRE CÔTÉ
ET RÉSOLU**

Qu'il soit statué et ordonné par règlement du conseil de la MRC de Memphrémagog et il est, par le présent règlement portant le numéro 12-26, statué et ordonné ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
- ARTICLE 2** La carte « A1 – Grandes affectations » datée du 28 novembre 2024 est remplacée par la carte « A1 – Grandes affectations » datée du 18 février 2026, tel que présenté à l'annexe 1.
- ARTICLE 3** La carte « 4 – Secteurs de consolidation hors des périmètres urbains » datée du 13 décembre 2023 est remplacée par la carte « 4 – Secteurs de consolidation hors des périmètres urbains » datée du 18 février 2026, tel que présenté à l'annexe 2.

ARTICLE 4

La carte « 17 – Contraintes liées aux activités agricoles » datée du 28 novembre 2024 est remplacée par la carte « 17 – Contraintes liées aux activités agricoles » datée du 18 février 2024, tel que présenté à l'annexe 3.

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME
CE 21 MAI 2026**

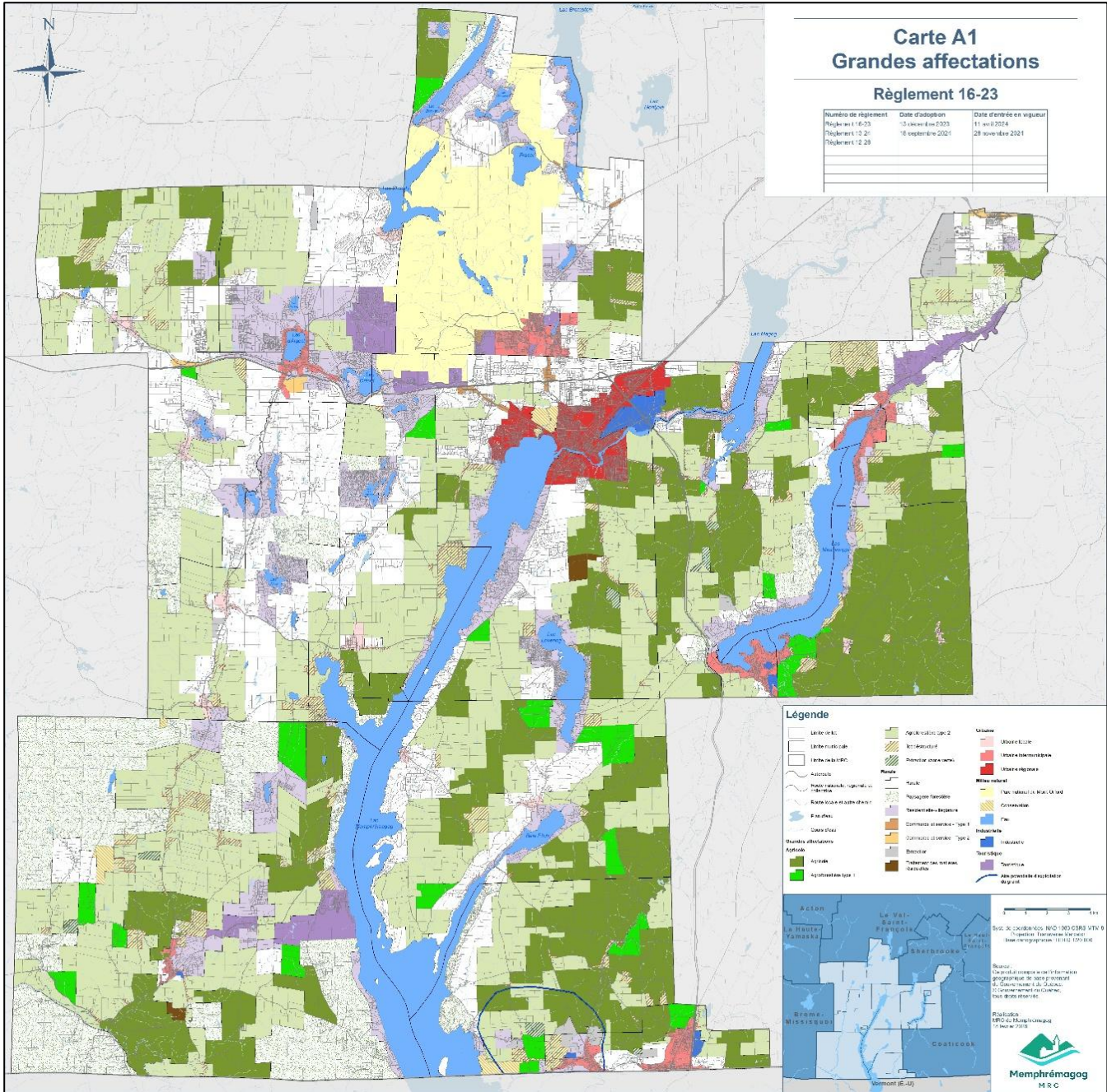
Préfet

Greffier-trésorier

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT : 18 février 2026
CONSULTATION PUBLIQUE : 10 mars 2026
AVIS DE MOTION : 15 avril 2026
ADOPTION : 20 mai 2026
ENTRÉE EN VIGUEUR : 20 mai 2026

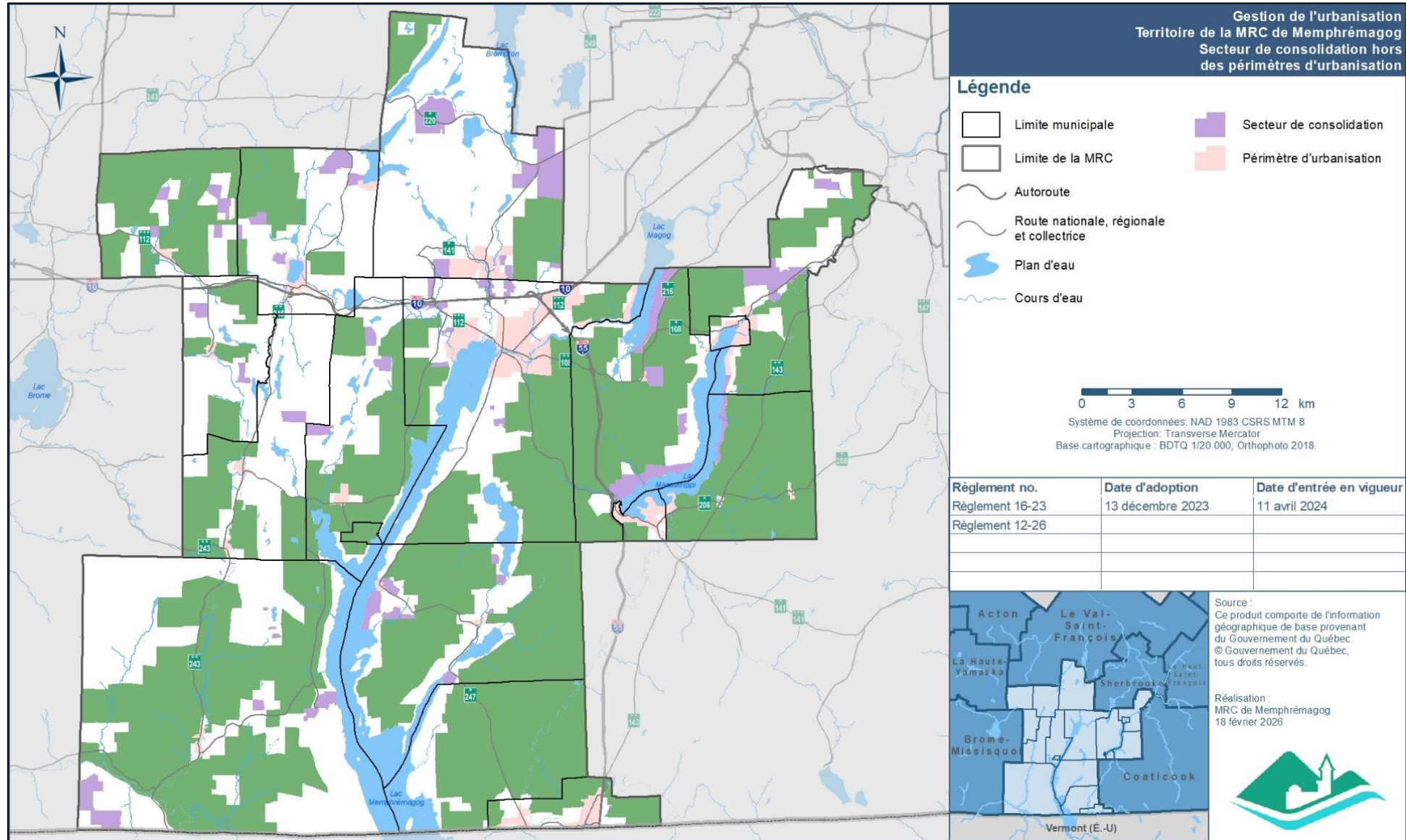
ANNEXE 1

Carte A1 Grandes affectations



ANNEXE 2

Carte 4 Secteurs de consolidation hors des périmètres d'urbanisation



ANNEXE 3

Carte 17 Contraintes liées aux activités agricoles

